

NOHANENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour l'accès au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de NOHANENT,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération du 30/08/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
Vu l'arrêté n°2021-066 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 Juin 2021;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme ORLANDO Laurène</i>	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
<i>M. MONTAVIT Timothée</i>	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

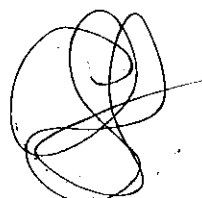
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :

Fait à NOHANENT, le

Le Maire,
GANET Laurent



NOHANENT

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de NOHANENT,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération du 30/08/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2021-066 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 07 Juin 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme MORANGE Marie Claire</i>	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le : 10 mai 2025

Fait à NOHANENT, le

Le Maire,
GANET Laurent

